

 <p>AGGLO Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p><b>Bureau Communautaire du 31 janvier 2024</b></p>	<p><b>CA-BUR-2024- 001</b></p>
---	--	------------------------------------

### **Convention de résidence artistique 2024 entre l'association Chap'Co et la CAESE**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 31 janvier, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Étampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christèle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT.

**Excusés :** Madame et Messieurs Guy DESMURS, Sabine LESPAGNOL, Grégory COURTAS, Éric MEYER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 n°CA-DEL-2021-081 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'approbation de convention de résidence ;

**CONSIDÉRANT** les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

**CONSIDÉRANT** plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association Chap'Co, dans le cadre de la programmation culturelle « Hors les murs » de la CAESE favorisant le maillage culturel du territoire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer la convention de résidence artistique entre l'association Chap'Co et la CAESE ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

## DÉCIDE

**D'APPROUVER** la proposition d'organiser et de développer des actions culturelles avec les communes du territoire, et diffuser un programme de spectacles dans l'Étampeois Sud-Essonno de l'association Chap'Co dont le siège social est 8 Allée des Chevreuils 91870 BOISSY LE SEC, représentée par son Président, Monsieur Nicolas ALLENTE, pour l'année 2024 et pour un montant de dix mille euros (10 000 euros) net de taxes ;

**D'APPROUVER** la convention de résidence artistique et tous les documents y afférents avec l'association Chap'Co ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

## RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités
- Direction des Moyens Généraux de la CAESE
- Service Culturel de la CAESE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER